

De: Mathieu PIGUET
Envoyé: mardi, 8. novembre 2005 11:12
À: 'Hasler Peter'
Cc: Guy-Philippe BOLAY

Objet: RE: Consultation relative à l'adaptation des dispositions réglant l'application des mesures d'accompagnement à l'Accord sur la libre circulation des personnes

Importance: Haute

Cher Monsieur,

Nous vous remercions de votre consultation concernant l'objet cité en titre.

L'extension des mesures d'accompagnement a déjà été discutée au parlement et les différents éléments qui en font partie sont réglés, du moins dans leurs principes, dans les lois correspondantes. Il n'y a pas lieu de revenir sur ces aspects.

Nous nous bornerons ici à relever deux points qui nous paraissent importants:

- Concernant l'engagement d'inspecteurs du travail:

Il convient de laisser une grande souplesse dans la détermination du nombre d'inspecteurs nécessaires, afin d'éviter une "automatisation" dans l'engagement d'inspecteurs en fonction d'un seul critère chiffré et arbitraire qui ne correspond pas aux caractéristiques locales. Dans ce sens, il est heureux que le seco ait renoncé à fixer le seuil de 25'000 places de travail dans l'ordonnance. Ce chiffre doit impérativement rester un ordre de grandeur indicatif et non pas devenir un palier incontournable. Les critères énumérés aux lettres b à g de l'art. 16a sont d'ailleurs à notre avis tout aussi important que celui de la lettre a (nombre de places de travail).

Dans le cadre de l'accord de prestations (art. 16b) fixant le nombre d'inspecteurs et le financement par la Confédération, il faudra impérativement tenir compte des inspecteurs déjà en place et des postes de travail administratifs qui y sont rattachés, dans la mesure du temps déjà consacré à la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement.

- Concernant l'ordonnance sur le service de l'emploi et la location de services:

Le souci de garantir l'égalité de chances entre employeurs de la branche économique concernée et bailleurs de service est légitime. Il convient néanmoins de se limiter aux mesures qui peuvent être prises sans entraîner des complications administratives - et donc des coûts - supplémentaires importants.

En vous remerciant de relayer notre point de vue lors de cette consultation par conférence, nous vous adressons, cher Monsieur, nos meilleures salutations.

Mathieu Piguet Guy-Philippe Bolay

Mathieu Piguet - Sous-directeur - piguet@cvci.ch
Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie
Av. d'Ouchy 47 - Case postale 315 - 1001 Lausanne
Tél. : +41 21 613 35 35 / Fax : +41 21 613 35 05
<http://www.cvci.ch> - <http://swissfirms.ch>
www.bilaterales-oui.ch www.librecirculation.ch

Le contenu de ce message et toute pièce jointe attachée sont de nature confidentielle. Les idées, opinions ou propositions exprimées dans le présent message n'engagent que la responsabilité de l'expéditeur. Si vous avez reçu ce message et toute pièce jointe attachée par erreur, nous vous saurions gré de bien vouloir les détruire et d'en informer l'expéditeur ; toute publication, utilisation, copie ou distribution tant partielle que totale est strictement interdite.

-----Message d'origine-----

De : Hasler Peter [mailto:hasler@arbeitgeber.ch]

Envoyé : lundi, 24. octobre 2005 08:26

À : membres@arbeitgeber.ch

Objet : Consultation relative à l'adaptation des dispositions réglant l'application des mesures d'accompagnement à l'Accord sur la libre circulation des personnes

Aux associations affiliées à l'Union patronale suisse

Mesdames, Messieurs,

Nous venons de recevoir du Département fédéral de l'économie une invitation à une consultation par voie de conférence relative à l'adaptation des dispositions réglant l'application des mesures d'accompagnement à l'Accord sur la libre circulation des personnes. Elle aura lieu le 10 novembre 2005 à Berne. Notre association sera représentée par 3 délégués et nous avons invité les responsables de branches importantes concernées à y participer. Cependant, nous désirons donner à toutes nos associations membres la possibilité de s'exprimer à ce sujet.

Vous pouvez nous communiquer vos propositions et commentaires par courriel ou par fax jusqu'au 8 novembre.

Nous n'attendons cependant pas de prises de position détaillées, mais seulement des suggestions concrètes sur certaines dispositions, qui doivent être brièvement fondées. Nous communiquerons ces suggestions à nos représentants à la réunion mais également nous les enverrons par écrit au DFE. Dans le cas où vous auriez de nombreuses observations à ce sujet, vous pouvez naturellement les adresser directement au DFE, mais au plus tard jusqu'au 10 novembre.

Veillez trouver ci-joint les documents de consultation.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Peter Hasler

Union patronale suisse

Hegibachstr. 47

8032 Zurich

Tél. 044 421 17 17

Fax 044 421 17 18

www.arbeitgeber.ch